

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 27 MARS 2024**

**Date de la convocation**  
21.03.2024

**Nombre de conseillers**  
En exercice 29  
Présents 26  
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre  
le vingt sept mars,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER,  
M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,  
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

**ABSENTS et EXCUSÉS :**

Mme BAUDU-HASCOET, Mme PELLETIER, M. BONNET

*Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX*

*Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Protocole d'accord transactionnel avec l'Entreprise CHOIGNOT – Travaux de  
réhabilitation de l'étang de Beusoleil Lot 1.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Commune de LOUDUN a signé un marché le 9 avril 2021 – Lot 1 :  
Terrassement et aménagement, avec l'entreprise CHOIGNOT, modifié par avenant du  
10 décembre 2021. Le montant du marché après avenant était de 161 778.78 € HT soit  
194 134.54 € TTC. Conformément au CCAP, le procès-verbal de levée de réserves a  
acté la réception définitive des travaux au 24 mai 2023.

Par courrier recommandé du 13 octobre 2023, l'entreprise CHOIGNOT a adressé  
à la Ville son projet de décompte final avec son mémoire explicatif.

Par courrier recommandé du 24 octobre 2023, la Ville de LOUDUN a adressé le  
décompte général comprenant le décompte final et l'état du solde validé par le maitre  
d'œuvre et le maitre d'ouvrage pour avis et signature, décompte général établi suivant le  
cadre du marché de travaux notifié et signé par l'entreprise titulaire du marché.

Par courrier recommandé du 24 novembre 2023, l'entreprise CHOIGNOT a  
adressé le décompte général signé avec réserve, accompagné de son mémoire en  
réclamation.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : - 4 AVR. 2024 .....

Publié le : ..... - 4 AVR. 2024 .....

Notifié le : .....

Suite à cette contestation, une réunion de négociation a été organisée le 19 décembre 2023, en présence de l'entreprise CHOIGNOT, de la Ville de LOUDUN (maître d'ouvrage) et de COE (maitre d'œuvre). A l'issue de la réunion, la Ville a consenti à prendre en charge :

✓ Frais financiers	2 397.93 € HT soit 2 877.52 € TTC
✓ Amené -repli matériel	3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC
✓ Prise en charge révision	<u>6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC</u>
Soit un montant total de	11 397.93 € HT soit 13 677.52 € TTC

Par courrier recommandé du 11 janvier 2024, l'entreprise CHOIGNOT a refusé la proposition de la ville et sollicite un montant de 23 906.85 € HT.

Après réexamen, la Ville de LOUDUN a proposé la somme de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC, somme qui a été acceptée par l'entreprise CHOIGNOT le 14 mars 2024.

Il est donc proposé de passer un protocole transactionnel entre les deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 25 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,

⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

